

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES



PLU

Commune de

**VILLELONGUE
DE LA SALANQUE**

Pièce jointe au dossier de mise à jour
annexé à l'arrêté préfectoral du 21
septembre 2006.

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service
interministériel de défense et de
protection civiles,

Didier SARTRE

1^{ère} Mise à Jour

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Liste des
Servitudes D'Utilité Publique
Additif**

POS APPROUVE LE : 03/10/1980
1^{ère} révision le : 02/07/1986
1^{ère} modification le : 22/09/1989
2^{ème} modification le : 02/12/1991
3^{ème} modification le : 27/12/1994
2^{ème} révision le : 19/12/2001
1^{ère} modification le : 28/07/2003

Document 11.A

1^{ère} MISE A JOUR APPROUVE

Par arrêté Préfectoral du 21 SEP 2006

COMMUNE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE

1^{ère} MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

// SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

1. Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)

Textes de référence

- Article L.20 du code de la santé publique.
- Décret n° 61-859 du 1^{er} août 1961 modifié par le décret N° 67-1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application
- Déclaration d'Utilité Publique du 26 Janvier 1968

Détail de la servitude

Forage « CHRIST » Parcelle n° 189 - Section A - Lieu dit « Le Christ »

Volume d'eau à prélever pas supérieur à 20L/S (débit instaté) et à 500m³/J.

Dans un rayon de 50m du forage, il sera interdit la construction de forages dont la profondeur excède 30m

Le périmètre de protection générale s'étendra jusqu'à 1 Km

Services gestionnaires

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
12, Boulevard Mercader
Boite postale 928
66020 Perpignan

III/ SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

1. Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)

Textes de référence

- Articles L.48 (alinéa 2) de code des postes et télécommunications.
- Arrêté préfectoral du 24 septembre 1971

Détail de la servitude du projet

Perpignan – Canet CSM, réseau national en direction de Toulouse câble n° 359, tronçon n°01.

Lors de la procédure des permis de construire, il conviendra de demander l'adduction en souterrain des parcelles concernées jusqu'au réseau téléphonique le plus proche.

Service gestionnaire

FRANCE TELECOM
Unité Régionale de réseau Montpellier
U.R.R. Languedoc Roussillon
12, rue de l'expansion
48009 MENDE Cedex

IV/ SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

1. Servitudes de préventions des risques naturels prévisibles (PM1)

Textes de référence

- Article L 562-4 du code l'urbanisme
- Articles L 126-1 et R 123-22 du Code de l'Urbanisme

Détail de la servitude

- Arrêté Préfectoral N°2526/06 du 27 juin 2006 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villelongue de la Salanque

Service gestionnaire

Direction Départementale de l'Equipement
D.D.E.
2, rue Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex